

1, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 52 30
f +41 32 420 52 31
secre.amt@jura.ch

Liste des éléments à fournir pour la construction et l'aménagement de locaux industriels et artisanaux – articles 37 à 39 OLT4

En sus de l'Etat descriptif, les documents suivants doivent être fournis dans le cadre de la procédure d'approbation des plans :

- un plan de situation de l'établissement et de ses alentours avec orientation, à l'échelle du plan cadastral, mais pas inférieur à 1 : 1000 ;
- les plans de tous les locaux avec indication de leur destination et de leur surface, y compris les foyers, les réfectoires, lavabos, bains, locaux de premiers secours, vestiaires et WC, ainsi que le plan des sorties, escaliers et sorties de secours ;
- le plan des façades, avec indication des constructions de fenêtres ;
- les coupes longitudinales et transversales nécessaires à l'examen de la construction, dont une de chaque espèce pour les cages d'escaliers ;
- s'il s'agit d'une transformation, les plans de l'ancienne installation lorsque celle-ci n'apparaît pas sur les nouveaux plans.

Les plans mentionnés doivent être cotés à une échelle 1 : 50, 1 : 100 ou 1 : 200.

Les plans indiqueront clairement, en particulier, l'emplacement des postes de travail, des machines et des installations techniques suivantes :

- chaudières à vapeur, récipients sous pression ;
- installations de chauffage et citernes ;
- installations de transport mécanique ;
- installations affectées à la transformation et à l'entreposage de matières particulièrement inflammables, explosibles ou nocives ;
- silos et réservoirs ;
- installations de peinture au pistolet et fours de séchage ;
- extincteurs et avertisseurs d'incendie.

Les éléments suivants doivent également être fournis :

- emplacement de machines bruyantes avec indication de niveaux d'émission sonore ;
- lay-out pour les grandes surfaces de production ;
- calcul du taux d'absorption acoustique moyen α_s ;
- plan des ventilations avec indications des débits d'air.